



C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

N° 48

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 24 JUIN 1975

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA

JUL 2 1975

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
REFERENCE

LE DÉTOURNEMENT DE GARRISON

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Note de l'Ambassade du Canada au Département d'État

le 23 juin 1975

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'État et a l'honneur de l'informer qu'en raison des récents développements relatifs aux aspects de le détournement de Garrison qui touchent le Canada, l'Ambassade a été chargée de lui transmettre un énoncé de la position du Canada à cet égard. L'Ambassade saurait gré au Département d'État de bien vouloir porter ce document à l'attention des comités appropriés du Congrès des États-Unis et à l'attention des autres départements et organismes du Gouvernement des États-Unis.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Département d'État les assurances de sa très haute considération.

Washington, D.C., le 23 juin 1975.

Énoncé de la position canadienne sur le détournement
de Garrison

Au cours des témoignages entendus récemment par le "Subcommittee on Public Works" du "Committee on Appropriations" de la Chambre des représentants, il a été déclaré que les pourparlers avec le Canada au sujet de le détournement de Garrison se limitent aux eaux qui proviendraient de la boucle de la rivière Souris. Il a également été indiqué que des discussions avaient été entreprises avec le Canada sur des solutions de rechange au projet Garrison.

Dans ce contexte, il semble opportun de réitérer les inquiétudes du Canada quant aux effets nocifs que pourrait avoir, dans sa forme actuelle, le détournement de Garrison sur les eaux qui entrent au Canada. Après examen des études effectuées par les États-Unis et le Canada et à la lumière des renseignements qu'ont fournis les États-Unis en réponse aux questions soulevées par le Canada, le Gouvernement canadien en est arrivé à la conclusion que, dans sa forme actuelle, le détournement de Garrison aurait des effets nocifs sur les rivières Souris et Assiniboine, sur la rivière Rouge et, par voie de conséquence, sur le lac Winnipeg; ces effets seraient de nature à porter préjudice à la santé et aux biens sur le territoire canadien.

Le Gouvernement du Canada est donc heureux d'apprendre qu'on envisage des solutions de rechange au projet actuel de détournement de Garrison qui ne porteraient pas préjudice au Canada. Par ailleurs, le Gouvernement du Canada n'a pas encore été officiellement avisé de ces solutions, qui n'ont pas non plus fait l'objet de discussions avec les représentants canadiens.

Depuis 1969, le Gouvernement du Canada mène, par la voie d'une série de Notes diplomatiques et de réunions, une consultation suivie avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les effets de détournement de Garrison qui touchent le Canada. Une étape importante de ce processus a eu lieu le 23 octobre 1973, lorsque le Gouvernement du Canada a présenté au Gouvernement des Etats-Unis une Note dans laquelle il déclarait qu'à la lumière des études effectuées dans les deux pays, le projet serait contraire aux obligations endossées par les Etats-Unis en vertu de l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909. C'est pourquoi le Gouvernement du Canada demandait, dans cette même Note, au Gouvernement des Etats-Unis "d'établir un moratoire visant tous nouveaux travaux de construction des ouvrages de détournement de Garrison, jusqu'à ce que les deux Gouvernements puissent se mettre d'accord sur une protection entière des droits et intérêts canadiens, réalisée conformément aux dispositions du Traité des eaux limitrophes."

Dans sa Note du 5 février 1974, le Gouvernement des Etats-Unis donnait l'assurance au Gouvernement du Canada que "les Etats-Unis s'acquitteront envers le Canada de leur obligation de ne pas polluer les eaux qui traversent la frontière "au préjudice de la santé ou des biens" au Canada." Le Gouvernement des Etats-Unis y précisait en outre: "Aucune construction susceptible d'altérer les eaux qui s'écoulent au Canada ne sera entreprise tant que cette obligation ne sera pas clairement remplie."

Le Gouvernement des Etats-Unis a depuis renouvelé ces assurances en réponse aux préoccupations dont lui a de nouveau fait part le Canada

lors de réunions des représentants canadiens et américains, notamment la réunion du 16 janvier 1975 à Washington, D.C., où il a été convenu de recommander aux deux Gouvernements qu'ils décident d'un mécanisme approprié pour une étude conjointe de certains aspects du projet et des modifications à y apporter éventuellement, de façon à respecter les dispositions de l'article IV du Traité des eaux limitrophes.

Pour constater l'importance considérable qu'attache le Canada à cette question, on n'a qu'à se reporter aux interventions faites régulièrement à ce sujet en Chambre et dans l'Assemblée législative du Manitoba et à se rappeler que le Premier ministre Trudeau a soulevé cette question durant ses entretiens avec le Président Ford, à Washington en décembre 1974.